

ETABLISSEMENTS	REPUBLIQUE FRANCAISE	DEPARTEMENT
Centre Communal d'Action Sociale	—	Val-d'Oise

Extrait du registre des délibérations

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Mardi 27 septembre 2022, à 17h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale régulièrement convoqué en séance, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Etaient présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Rosa MACEIRA, M. Allaoui HALIDI, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Patrice BOULAY, M. Gilles CORBIN, Mme Eliane CHERRUAU et M. Mamoudou KOUME.

Etaient excusés : Mme Karine DARNET GINOT qui donne pouvoir à Mme Rosa MACEIRA, Mme Teresa EVERARD, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Zohra SLAOUI et Mme Hakima BIDEHADJELA.

Secrétaire de séance : Mme Anaïs BENDRA.

2. Signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé dans le cadre d'un financement Sport-Santé.

M. le Président informe que le Centre Communal d'Action Sociale a obtenu un financement de l'ARS dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la réduction des inégalités dans la pratique d'activités physiques et sportives favorables à la santé dans les territoires « Terre de Jeux 2024 » et en Contrat Local de Santé. Ce financement permettra la mise en place d'actions sport-santé et la création d'un poste de chargé de mission sport-santé sur le service santé.

Un financement de 40 000 € est ainsi octroyé au CCAS pour l'année 2022.

Pour l'année 2022, le financement se répartit de la façon suivante :

- Mise en place du programme d'actions sport-santé : 15 000€ TTC
- Ingénierie : 25 000 € TTC

La convention est établie pour une période de 3 ans, de 2022 à 2024. Elle fera l'objet d'avenants annuels actualisant la description des activités et le montant des subventions.

Le coût total estimé éligible sur la durée du contrat est de 120 000 €. Les montants prévisionnels des financements sont de 40 000 € en 2023 et 40 000 € en 2024, sous réserve des disponibilités financières de l'Agence et du respect des dispositions,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après l'avis favorable dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la réduction des inégalités dans la pratique d'activités physiques et sportives favorables à la santé dans les territoires « Terre de Jeux 2024 » et en Contrat Local de Santé permettant l'octroi d'une subvention pour des actions sport-santé et l'ingénierie de ces projets ;

M. le Président entendu,

Le Conseil d'Administration en ayant délibéré à L'UNANIMITE,

1°) Autorise le Président à signer la convention avec l'ARS dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la réduction des inégalités dans la pratique d'activités physiques et sportives favorables à la santé ;

2°) Dit que la somme totale permettant les diverses actions sera versée sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale :

Pour l'année 2022 :

- Mise en place du programme d'actions sport-santé : 15 000€ TTC
- Ingénierie : 25 000 € TTC

Pour l'année 2023 : 40 000€, sous réserve des disponibilités financières de l'Agence et du respect des dispositions

Pour l'année 2024 : 40 000€, sous réserve des disponibilités financières de l'Agence et du respect des dispositions

3°) Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 13

Date de la convocation : 20/09/2022

Nombre de membres présents : 8

Nb total de personnes ayant pris part au vote : 9

Date d'affichage :

Villiers-le-Bel, 30/09/2022

Le Président

Jean-Louis MARSAC

